

FORMULE 1.5

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.40(2))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE : Le ministre du Développement social

Requérant

- et-

Intimé(s)

**ORDONNANCE DE PLACEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER
OU AUTRE ENDROIT**

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les présentations des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU que
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
du , est
(adresse)
un adulte négligé ou maltraité et est un incapable mental;

ET COMPTE TENU de l'avis de
un médecin, qu'il est nécessaire pour la santé de l'adulte en question de rendre la présente ordonnance;

J'ORDONNE en application du paragraphe 40(2) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du
Nouveau-Brunswick de 1980, que
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
soit envoyée(e) sans délai à(au)
(un établissement hospitalier ou un autre endroit)
jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la demande d'ordonnance faite en application du paragraphe 39(1)
de la *Loi sur les services à la famille*.

FAIT à , le , 20. . . .

.....
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille